

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG/ST- N° 269/2023
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue du lycée

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise GTOI Indien ,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la rue du Lycée à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers effectués par l'entreprise dénommée **GTOI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 20 mars 2023** , et jusqu'au **jeudi 23 mars 2023**, la circulation et le stationnement véhicules de toutes catégories seront interdits sur la rue du Lycée (au niveau de l'intersection avec la rue Victoria).

ARTICLE 2 : Des déviations seront prévues par :

- la rue Maingard.
- la rue de la Communauté.
- la rue Hippolyte Foucque .
- la rue du Père Teste.

ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «**GTOI**» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4: L'entreprise devra remettre impérativement en état la chaussée après les travaux. Un état des lieux sera effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, **16 MARS 2023**

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le 13^{ème} Adjoint



Jimmy GRONDIN